

Brève présentation sur les sukuk

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Brève présentation sur les *sukuk* en général et les *sukuk ijara* en particulier

Mouhammad Patel

Sukuk - Définition

Sukuk est le pluriel du terme arabe *sakk* qui signifie littéralement "titre" ou "certificat".

Dans le domaine de la finance islamique, le *sakk* est un instrument d'investissement qui est enregistré au nom de son porteur et qui atteste, après la fin de la période de souscription, que celui-ci possède une part :

- dans la propriété d'un bien défini
- dans l'usufruit d'un bien défini
- ou, plus largement, dans un projet d'investissement *sharia* compatible.

Sukuk - Caractéristiques

Pendant toute la durée de vie des *sukuk*, les avantages et les risques découlant de la propriété des actifs reviennent aux investisseurs, ce qui leur donne droit à une part des revenus qu'ils génèrent.

C'est cette rémunération auxquels ils donnent droit qui confère aux *sukuk* une certaine similarité avec les obligations.

Mais, à la différence des obligations, les *sukuk* ne sont pas représentatifs d'un prêt.

Sukuk – Principaux types

Il existe différents types de *sukuk*.

L'AAOIFI recense plus d'une dizaine de types de *sukuk* différents, parmi lesquels il y a notamment les :

-*sukuk salam*, où les porteurs de *sukuk*, par le biais de leur investissement, règlent au comptant un bien qui leur sera livré à terme suivant des conditions bien définies. Le bénéfice réalisé par la suite lors de la vente dudit bien appartenant aux porteurs de *sukuk* constituera leur rémunération.

-*sukuk istisnâ'*, où les porteurs de *sukuk*, par le biais de leur investissement, s'acquittent du prix d'un bien qui va être produit/construit suivant des caractéristiques bien définies. Le bénéfice réalisé par la suite lors de la vente dudit bien appartenant aux porteurs de *sukuk* constituera leur rémunération.

Sukuk – Principaux types (suite)

-*sukuk mourabaha*, où les porteurs de *sukuk*, par le biais de leur investissement, font l'acquisition d'un bien qui est ensuite revendu avec une marge bénéficiaire déterminée. Ce bénéfice réalisé constituera la rémunération des porteurs de *sukuk*.

-*sukuk moudaraba*, où les porteurs de *sukuk*, par le biais de leur investissement, constituent un capital qui est confié à un *moudarib*. Comme dans n'importe quelle opération de *moudaraba*, ce dernier s'efforce, avec son savoir faire et son expérience professionnelle, de faire fructifier le capital fourni par le biais d'une opération sharia compatible. Une part (déterminée à l'avance et d'un commun accord avec le *moudarib*) du bénéfice éventuel réalisé constituera la rémunération des investisseurs.

-*sukuk ijara*, les sommes récoltées des investisseurs servent à faire l'acquisition, pour le compte de ces derniers, d'actifs définis (généralement de nature immobilière) pour les mettre en location (s'ils ne le sont pas déjà).

Les *sukuk ijara*

Les *sukuk* les plus populaires et les plus répandus dans le monde sont les *sukuk ijara*. Selon Cheikh Nidhâm Ya'qoûbi, plus de la moitié des *sukuk* actuellement seraient des *sukuk ijara*.

Ces titres donnent droit à leurs porteurs à une part du loyer perçu de la location de l'actif sous jacent. Mais les *sukuk* rendent aussi leurs porteurs responsables des dépenses liées à la propriété des actifs. De même, les investisseurs sont soumis au risque de pertes liés à une mauvaise ou une absence de performance des actifs (comme la non location de locaux par exemple). A terme, ces actifs sont vendus et le montant obtenu alors est repayé aux investisseurs.

Exemple de montage de sukuk idjara en droit anglo-saxon

